



TRANSPARENCY NEWS

■ NUMÉRO 7
■ SEPTEMBRE
■ 2009

Publication
de l'Observatoire de la Corruption

WWW.TRANSPARENCYMAROC.MA

ÉDITO



SOMMAIRE :

EDITO P.1

SPÉCIAL TRANSPARENCY P.2

Reconnaissance de l'utilité publique
Conférence de presse organisée par
Transparency Maroc
Atelier organisé par Transparency
Maroc sur la gouvernance du foncier
agricole public

**DOSSIER : CHRONIQUE DES
ÉLECTIONS COMMUNALES** P.6

CONTEXTE PRÉÉLECTORAL

Les modifications apportées à la loi
électorale
Position des autorités
Le cas du PAM

INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR LA PRESSE

Campagne prématurée
Manipulation des listes et des cartes
électorales
Achat de voix et rôle des
intermédiaires
Utilisation des biens publics et des
fonctionnaires à des fins électorales
Quelques cas de violence
Le jour du scrutin
La course à la présidence

RÉFÉRENCES ET SOURCES P.15

ENTRETIEN P.16

Les dernières élections communales se sont déroulées dans un contexte nouveau : deux lois ont été sensiblement modifiées pour servir de cadre à ces élections et aux conseils qui en sont issus. Mais si la mise en œuvre de la réforme communale ne peut être valablement appréciée qu'à la fin du mandat en cours, celle du code électoral peut en revanche faire l'objet d'une première évaluation.

Le processus de réforme s'est déroulé durant deux ans, selon une démarche participative. Le texte qui l'a sanctionné représente une synthèse de tous les débats et réflexions qui l'ont émaillé de 2006 à 2008. Les principaux apports de la révision de la charte communale sont constitués par le plan de développement communal, la recherche d'une certaine transparence à travers les dispositions relatives au statut des élus et à la délégation de pouvoir, l'encouragement de la participation des citoyens à la vie locale et à leur information, le renforcement des structures administratives communales, l'insertion de nouvelles règles de gestion des services publics locaux y compris au moyen de sociétés de développement local ainsi que de groupement des agglomérations des villes et enfin, le renforcement du système de l'unité de la ville. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour aider les communes à accomplir leurs tâches. C'est dans ce sens que des séances ont été tenues à la veille des élections pour expliquer le contenu d'un document qui porte le titre « La

commune à l'horizon 2015 ».

En ce qui concerne le processus électoral, qui a pour objet d'organiser l'élection des hommes et des femmes chargés d'appliquer la charte communale amendée, de nombreuses modifications ont été introduites. L'apurement des listes s'est effectué sur la base de règles nouvelles d'inscription, le seuil d'éligibilité a été relevé à 6% pour lutter contre la fragmentation du champ politique, des listes complémentaires ont été instituées pour permettre une représentation significative des femmes. Pour leur part, les dépenses des campagnes électorales communales ont été plafonnées sans toutefois que cette innovation soit accompagnée d'un mécanisme de contrôle pour en assurer le respect.

Ce nouveau cadre institutionnel et juridique n'a pas empêché les dérives et l'achat massif des voix. Le multipartisme marocain conforte manifestement le rôle des notables. Le Maroc éprouve certainement de grandes difficultés à renouveler les élites politiques. L'abstention massive des citoyens et notamment des jeunes en constitue un indice récurrent et exprime forcément une crise politique profonde dont les éléments explicatifs ne sont pas étrangers aux limites de droit et de fait de la démocratie locale.

A l'occasion de ces élections, tous les acteurs impliqués ont réitéré la pétition de principe, selon laquelle seules des assemblées reflétant la volonté

(suite page suivante)

(suite de l'édito)

réelle des électeurs sont capables de fonctionner valablement. L'objectif d'assurer un vote libre, égal et honnête a été tellement présent dans les discours et attitudes des acteurs qu'il a occulté le débat sur d'autres questions tout aussi importantes comme le découpage électoral, la forte articulation de la désignation des responsables des autres collectivités locales sur l'issue des élections communales et l'étendue de la tutelle administrative sur l'exercice de leur mandat. On ne peut donc qu'être embarrassé autant par l'ampleur des fraudes rapportées par différents observateurs et acteurs politiques que par la satisfaction affichée par la quasi-totalité des responsables des partis politiques quant aux résultats obtenus par leurs formations.

La course à la présidence des conseils communaux et dans une seconde phase pour la désignation des membres assemblées provinciales et régionales devait confirmer que les programmes, les idéologies et les promesses électorales n'engagent que ceux qui y croient. D'une part le bras de fer engagé par le PAM à l'encontre du PJD n'a pas manqué de rappeler un mode d'opérer que l'on espérait révolu : conclaves pour éviter les pressions sur les élus, achat massif des voix, menace de divulgation d'affaires voire d'engagement de poursuites judiciaires, etc. L'ombre qui a ainsi pesé sur ce processus ne manquera pas de déteindre sur les institutions qui en sont issues y compris la seconde Chambre. La démocratie et la participation citoyenne ne sortent pas gagnants de cet examen.

TRANSPARENCY- MAROC RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'hostilité que le gouvernement de l'époque avait manifestée à l'égard de la création de Transparency Maroc avait porté naturellement l'association à participer activement à la direction du mouvement associatif constitué au cours des mois suivants pour obtenir la réforme du dahir de 1958 réglementant le droit d'association. Le plaidoyer développé à cette occasion tendait à faire respecter le principe de la déclaration inscrit dans le dahir de 1958, mais transformé dans les faits en autorisation par l'administration, en violation manifeste des droits humains et des termes même du dahir de 1958. Le Mémoire présenté par le Collectif associatif à M. A. Youssoufi, dès sa nomination au poste de Premier ministre, revendiquait aussi l'institution d'une procédure transparente et non discriminatoire pour la reconnaissance de l'utilité publique aux associations.

La réforme de 2002 qu'a provoquée ce mouvement a apporté un certain progrès. D'une part, elle prescrit à l'autorité de délivrer instantanément un récépissé provisoire dès la remise du dossier de déclaration par les représentants d'une association et de le faire suivre dans les soixante jours par le

récépissé définitif, à défaut de quoi l'association est considérée comme valablement constituée. D'autre part, elle modifie le régime de la déclaration d'utilité publique en faisant de cette reconnaissance une prérogative du gouvernement qu'il exerce dans des conditions fixées par décret.

Ces mesures bien loin de satisfaire les revendications de la société civile peinent cependant à se concrétiser. De trop nombreuses associations se plaignent du refus de délivrance du récépissé provisoire, a fortiori du définitif. De son côté, la procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de l'utilité publique, telle qu'elle a été instituée par le décret du 10 janvier 2005, demeure aléatoire. Sauf pour certaines heureuses élues qui en sont dotées dès leur constitution, les associations qui aspirent à cette reconnaissance doivent patienter indéfiniment alors que la loi prescrit formellement un terme de 6 mois aux démarches qu'elle prescrit.

La demande doit être présentée obligatoirement au gouverneur de la province du siège de l'association accompagnée d'un dossier contenant notamment le récépissé définitif de la déclaration de constitution ainsi que des documents administratifs et financiers internes établissant notamment la viabilité financière de l'association ainsi que l'inscription de son action dans le champ de l'intérêt général au cours





des années antérieures et des trois années à venir. L'autorité locale dispose d'un délai de trois mois pour instruire cette requête qu'elle transmet ensuite au Secrétaire général du gouvernement, assortie des résultats de l'enquête et de son appréciation.

Celui-ci est invité à effectuer son propre contrôle visant à s'assurer que « l'association remplit toutes les conditions prévues pour l'obtention de l'utilité publique et que les pièces justificatives exigées sont jointes au dossier ». Ensuite, il « saisit pour avis le ministre chargé des Finances ainsi que les autorités gouvernementales concernées par les activités de l'association ». Dans le cas de Transparency Maroc, quatre ministères ont été sollicités : les finances, l'Intérieur, la modernisation des secteurs publics et la justice. On aurait pu saisir également le ministère de l'éducation nationale avec lequel un partenariat est engagé depuis 12 ans ou tout autre département car tous sont concernés par la lutte contre la corruption !

Dans ces conditions, le délai de six mois est trop bref pour être partagé entre le gouverneur et tous les membres du gouvernement sollicités pour avis. Dans le cas de Transparency Maroc, deux ans se sont écoulés après la réception par le Secrétariat général du gouvernement de l'avis favorable de tous les départements impliqués dans la procédure. Le contexte de la nomination d'un nouveau secrétaire général du gouvernement et du président de l'Instance Centrale de

Prévention de la Corruption (ICPC) a été l'occasion, de relancer de nouveau le dossier, pour que la procédure aboutisse finalement dix mois plus tard.

Huit années pour obtenir le simple récépissé de déclaration de constitution alors que dès sa deuxième année d'existence notre association signait un partenariat avec le département de l'Education Nationale et l'année suivante occupait le siège réservé aux associations au sein de la commission nationale de lutte contre la corruption... Près de quatre années pour obtenir la reconnaissance de l'utilité publique alors que la désignation de l'association dès 2006 dans le projet de décret instituant l'ICPC, consacrait, de fait cette reconnaissance... L'asymétrie entre le cadre institutionnel et le comportement effectif des autorités publiques ne peut être plus flagrante. Elle est au cœur du combat pour la transparence, la reddition des comptes et l'Etat de droit !

L'attribution de ce statut juridique traduit solennellement la reconnaissance par le gouvernement de l'engagement effectif de Transparency Maroc dans la réalisation du mandat d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les obligations qu'elle entraîne pour elle, s'inscrivent dans la politique de vérification de ses comptes et de leur publication, telle qu'elle s'est engagée à la poursuivre depuis une décennie. Quant aux avantages fiscaux que cette reconnaissance procure aux bailleurs de fonds de l'association au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des sociétés, ils ne peu-

vent avoir d'effet d'entraînement que pour autant que l'association réussit à mobiliser des opérateurs économiques disposés à soutenir publiquement la lutte contre la corruption.

Or, force est de constater que l'ambivalence du discours de l'Etat en matière de lutte contre la corruption n'encourage ni les entreprises ni les particuliers fortunés à exprimer par l'engagement public leur réprobation de ce fléau. Et même si un tel soutien financier est décisif pour l'avenir de l'association, dans la mesure où l'essentiel de son activité actuelle est supporté par les subventions d'origine extérieure, c'est d'abord un franc engagement sur cette voie qu'elle attend des acteurs économiques et politiques, à commencer par ceux dont l'activité est d'intérêt général.

La création de l'ICPC comme la reconnaissance de l'utilité publique à Transparency Maroc devraient être suivies, sans retard, d'un engagement franc et visible de l'Etat comme de tous ses démembrés dans l'édification du système national d'intégrité. Les opérateurs économiques ne manqueront pas alors de saisir le message et de s'engager fermement et ouvertement dans le mouvement de lutte contre la corruption. De tels progrès ne manqueront pas de faire produire à la reconnaissance de l'utilité publique tous les effets culturels, sociaux et financiers attachés à ce statut. Transparency Maroc y travaille depuis sa création et se trouve plus motivée encore pour continuer sur cette voie.

CONFÉRENCE DE PRESSE ORGANISÉE PAR TRANSPARENCY MAROC

Le Mercredi 3 juin 2009, Transparency Maroc a organisé au club de la presse à Rabat une conférence de presse. La rencontre a permis de présenter les résultats du Maroc et des pays couverts par le baromètre mondial de la corruption 2009. Cet important sondage qui étudie la corruption du point de vue des ménages globalement et par secteur permet la comparaison avec le Baromètre 2006 et couvre pour la première fois le secteur privé et le foncier.

Dans une première intervention, M. Azedine Akesbi, Secrétaire général adjoint de Transparency Maroc, a indiqué que le baromètre est un sondage mondial, qui porte sur 63 pays dont le Maroc et 73.132 ménages. Il porte sur l'expérience et la perception de la corruption par les ménages.

M. Akesbi a ensuite précisé que l'étude réalisée sur un échantillon de 500 ménages marocains a montré que la corruption prolifère au Maroc. Ce constat est illustré par le score obtenu par chaque secteur. Sur une échelle de 5 (degré le plus

élevé de la corruption), les partis politiques ont obtenu 3.5, le parlement et le législatif 3.7 augmentant ainsi de 0.2 points par rapport au dernier rapport. Si le score du secteur privé a stagné à 3.2, celui de la justice a augmenté légèrement à 4.1 contre 4 en 2006. Par ailleurs, 64% des marocains estiment que l'effort gouvernemental concernant la lutte contre la corruption manque d'efficacité. D'autre part, M. Akesbi a souligné que 90% des ménages marocains considèrent que la corruption dans le secteur foncier constitue un grand problème. De même, le rapport révèle que plus de la moitié des personnes interrogées estiment que le secteur privé a recours à des pratiques de corruption pour influencer les politiques publiques, la législation

et les dispositions réglementaires. M. Akesbi a aussi précisé que les affaires de corruption ne sont pas suivies sérieusement et qu'aucun indice ne montre que la loi est appliquée à tous quand il s'agit de corruption.

La conférence a été également l'occasion de présenter le rapport de l'étude sur « l'évaluation du cadre pour l'organisation des élections communales », réalisée par Transparency Maroc et Democracy Reporting International (DRI). M. Abdellah Harsi, professeur de droit à l'Université de Fès et membre de Transparency ayant participé à l'étude, a indiqué qu'il y aurait une augmentation du taux de participation en raison de la diminution du nombre des électeurs inscrits, d'autant plus que les élections com-



DR



munales intéressent plus le citoyen et a noté l'amélioration des procédures électorales et des dispositions favorisant la participation des femmes. M. Harsi a affirmé toutefois que les risques de corruption continuent à peser lourdement sur le processus électoral. Il a précisé que les dispositions relatives au contrôle des comptes de campagne sont, à cet égard, inadéquates. Bien qu'un plafond de dépenses soit établi et que les candidats soient obligés de tenir une comptabilité, il n'y a aucune obligation de soumettre ces documents à un organe vérificateur.

La conférence a fait l'objet d'une couverture par les chaînes télévisées ainsi que de comptes rendus dans la presse écrite et électronique.

ATELIER ORGANISÉ PAR TRANSPARENCY MAROC SUR LA GOUVERNANCE DU FONCIER AGRICOLE PUBLIC

À l'initiative de l'Observatoire de la corruption, un séminaire intitulé « Quelle gouvernance du foncier agricole public pour un développement durable ? » a été organisé

le jeudi 04 juin 2009 au siège de la Fondation Ebert Stiftung. L'atelier a connu la participation de nombreux experts, et a permis d'aborder des thèmes d'actualité tels que le devenir des statuts fonciers des terres agricoles de l'Etat, les apports potentiels du plan Maroc Vert et le devenir des terres collectives.

Après le mot d'ouverture de M. Ahmed Bernoussi, membre de Transparency Maroc, M. Ahmed Hajjaji, directeur général de l'Agence de Développement Agricole (ADA) a présenté un bilan de l'évolution du foncier agricole public. Selon lui, le Maroc a mis en place depuis son indépendance, une politique foncière agricole pour l'exploitation de quelques 8 millions d'hectares y compris les terres récupérées après l'indépendance. Ces terres ont été distribuées aux agriculteurs qui n'avaient pas de terres à l'époque ; l'opération a débuté en 1966 au profit de quelques 20 000 familles. En 1972, la distribution des terres s'est arrêtée avec la création de trois sociétés publiques (Sodea, Sogeta et Sonacos) auxquelles la gestion des terres récupérées a été confiée. M. Hajjaji a précisé ensuite que depuis 2003, l'Etat s'est dégagé de la gestion de ces terres qu'il a cédées à

des acteurs privés en vertu de contrats de location de longue durée. Cette opération s'est déroulée en deux phases et a concerné quelques 80 000 hectares cédés à des opérateurs nationaux et étrangers.

Actuellement une nouvelle vision s'impose avec le plan Maroc Vert qui compte parmi ses priorités la dimension foncière et qui se propose un mode d'organisation qui se base sur l'agrégation.

Pour sa part, M. Najib Akesbi, professeur universitaire et spécialiste du foncier agricole, a affirmé que ce secteur manque de transparence. Il s'est par ailleurs interrogé sur le sort de 700.000 hectares de terres récupérées par l'Etat que l'on ne retrouve pas dans les documents officiels. Il a ajouté que des ambiguïtés entourent la gestion des terres Habous et que des cessions illégales de terres agricoles ont été enregistrées entre 1956 et 1972.

D'autres points ont été évoqués par les participants à savoir, l'expérience des coopératives agricoles et la question des femmes ayants droit dans les terres collectives

Après ces interventions, une séance de débat a été ouverte aux participants pour commenter, alimenter et enrichir la thématique.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A DÉCLARÉ, À L'ISSUE DU SCRUTIN DU 12 JUIN 2009, QUE LES ÉLECTIONS COMMUNALES SE SONT DÉROULÉES GLOBALEMENT DE FAÇON NORMALE. DE LEUR CÔTÉ, LES RESPONSABLES DES PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES SE SONT DÉCLARÉS SATISFAITS DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LEURS FORMATIONS LORS DE CE SCRUTIN, SAUF EN CE QUI CONCERNE LE PPS. CES MÊMES RESPONSABLES N'ONT À AUCUN MOMENT CONTESTÉ LA RÉGULARITÉ DU PROCESSUS ÉLECTORAL, ET N'ONT FAIT AUCUNE ALLUSION DIRECTE AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR LE PAM QUI SONT POURTANT SURPRENANTS À PLUS D'UN TITRE.

« LES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 12 JUIN ONT ÉTÉ HONNÊTES ET LIBRES », DÉCLARE ÉGALEMENT AHMED HERZENNI, PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DE L'HOMME (CCDH), LORS D'UN POINT DE PRESSE CONSACRÉ À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR L'OBSERVATION DES COMMUNALES ENCORE QUE CE RESPONSABLE NE SOIT PAS TOUT À FAIT HABILITÉ À PORTER UN JUGEMENT SUR UNE OPÉRATION POLITIQUE MAJEURE.

TOUTES CES DÉCLARATIONS CONTRASTENT FORTEMENT AVEC LES DÉCLARATIONS ULTÉRIEURES DE PLUSIEURS HOMMES POLITIQUES ET D'ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. UNE LECTURE DE LA PRESSE AINSI QUE DE CER-

TAINS RAPPORTS D'OBSERVATEURS NATIONAUX, MONTRE QUE LA CORRUPTION CONTINUE DE MINER LES ÉLECTIONS ET RÉVÈLE L'EXISTENCE DE DIVERSES INFRACTIONS ET FRAUDES. LES AUTORITÉS CONCERNÉES PAR LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS ONT FAIT PREUVE D'UNE « NEUTRALITÉ PASSIVE », DÉSORMAIS HABITUELLE, EN FERMANT LES YEUX SUR PLUSIEURS CAS DE CORRUPTION, VIOLENCES, ET AUTRES FORMES DE NON-RESPECT DES RÈGLES ÉLECTORALES.

LE CAS DU WALI DE MARRAKECH, QUI VIENT D'ÊTRE DESTITUÉ, EST SIGNIFICATIF DE LA MAUVAISE GESTION DU PROCESSUS ÉLECTORAL PAR CERTAINS AGENTS D'AUTORITÉ. ON PEUT SE DEMANDER SI LES AGENTS D'AUTORITÉ N'ONT PAS FAIT, DANS CERTAINS CAS, LE JEU DE TELLE OU TELLE PARTIE DÉPASSANT MÊME LA NOTION DE « NEUTRALITÉ PASSIVE ».



AIC Press

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI ÉLECTORALE

Tout d'abord, le seuil de la population requis pour le passage du mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour au scrutin de liste a été relevé de 25.000 à 35.000 habitants, permettant ainsi de préserver le mode de scrutin uninominal dans plusieurs communes ayant connu une certaine croissance démographique. D'un autre côté, un système de liste « complémentaire » a été introduit ce qui devait permettre d'augmenter le taux de représentation féminine au niveau communal (*Rapport TM-DRI : « Evaluation du cadre pour l'organisation des élections communales- Maroc-*

Avril 2009). 3406 femmes ont été élues à la suite de cette mesure, contre 127 seulement en 2003.

Toujours selon le rapport TM-DRI et concernant les listes d'électeurs, des changements ont été apportés aux règles relatives à l'inscription sur les listes électorales. Les électeurs sont désormais tenus de s'inscrire dans la circonscription de leur lieu de résidence effective. Cette mesure rend impossible les cas de double inscription et de déplacement d'électeurs constaté lors des précédentes élections. D'autre part, les pièces d'identité admises ont été limitées au livret de famille et à la carte d'identité nationale, entraînant la radiation de 3 millions de noms des anciennes listes électorales.

CONTEXTE PRÉÉLECTORAL

LE CONTEXTE PRÉÉLECTORAL A ÉTÉ MARQUÉ PAR UNE SÉRIE D'ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS : LES MODIFICATIONS DE LA LOI ÉLECTORALE EN DÉCEMBRE 2008, LES MESURES DISCIPLINAIRES PRISES À L'ENCONTRE DE RESPONSABLES COMMUNAUX, ET L'ÉMERGENCE DU PARTI AUTHENTICITÉ ET MODERNITÉ (PAM) SUR LA SCÈNE POLITIQUE NATIONALE.

Un seuil électoral de 6% a aussi été introduit dans les circonscriptions électorales au scrutin de liste à la proportionnelle. Cette mesure a pour but de limiter la fragmentation que connaît le paysage politique marocain. Il semble que cette mesure a eu un effet, dans la mesure où 8 partis seulement ont obtenu 90% des sièges et 84% des suffrages.

D'une manière générale, les modifications apportées à la loi électorale peuvent être considérées comme un pas dans la bonne direction. Néanmoins, le code électoral présente encore certaines lacunes. Celles-ci concernent notamment l'absence d'un dispositif légal pour la publication rapide et détaillée des résultats électoraux, l'absence d'un cadre légal pour l'observation indépendante des élections, ainsi que la faiblesse voire l'absence de dispositions concernant le contrôle des comptes des candidats pour le financement de leurs campagnes (*Rapport TM-DRI*). Vu la prolifération de l'usage de l'argent dans le processus électoral aux différents stades, il est légitime de se poser la question du rôle de l'architecture électorale dans l'aggravation du phénomène de la corruption.

POSITION DES AUTORITÉS

En rendant public son rapport sur les irrégularités au sein des communes, jeudi 29 janvier 2009, Mohamed Fassi Fihri, wali inspecteur général de l'administration territoriale, a fait état « de la révocation de dix huit présidents de commune, de vingt vice-présidents et conseillers, de la suspension d'un mois de 5 présidents et vice-

présidents et de dix huit mesures disciplinaires à l'encontre d'agents d'autorité ». Le rapport de l'inspection générale de l'administration territoriale épingle en tout 15 communes rurales et 3 communes urbaines.

Les contrôles menés par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale, relevant du ministère de l'Intérieur, dans plusieurs communes se sont soldés par la révocation d'une bonne dizaine de présidents de conseils municipaux, tandis que certains autres cas sont toujours en examen. Le quotidien *Assabahia* s'intéresse au cas de la ville de Khouribga, où le président de la commune fut révoqué pour mauvaise gestion financière et non-respect des conditions et formes de passation des marchés publics.



AIC Press

Chakib Benmoussa.

Dans la ville de Meknès, c'est le maire Pjdiste de la ville qui a été démis de ses fonctions. Le rapport de la commission d'enquête de l'inspection générale du ministère de l'Intérieur l'accuse d'irrégularités dans la gestion de sa commune. Les dysfonctionnements relevés consistent en des dérogations aux normes de construction en vigueur dont le principal est relatif à un immeuble appartenant à la femme du maire. Ce dernier affirme toutefois que sa destitution a un motif politique.

De même, dans la ville d'Essaouira, la commission envoyée

par le ministère a constaté plusieurs dysfonctionnements aux niveaux de la remise d'autorisations de construction, la mauvaise gestion des archives et l'absence de dossiers relatifs aux grands projets (*Libération, Assabahia*).

Généralement, ces mesures, intervenues cinq mois avant les élections communales du 12 juin 2009, vont dans le sens de plus de transparence et d'une meilleure gestion des communes. Certains s'interrogent sur son timing et son caractère sélectif, ainsi que sur l'absence de réaction des instances concernées par rapport à de nombreux autres cas dont ceux signalés par la Cour des comptes (notamment Rabat, Fes).

Avant le début même de la campagne électorale, le ministre de l'Intérieur, M. Chakib Benmoussa, a affirmé la volonté du gouvernement de combattre la corruption électorale, tout en appelant les partis politiques à prendre des sanctions à l'encontre des candidats ne respectant pas les règles électorales.

Autre gage de bonne volonté de la part des autorités, la circulaire du 24 avril signée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, appelant à la mise en place d'une série de mesures destinées à prévenir ou à réprimer tout acte pouvant entacher le bon déroulement de l'opération électorale (*Aujourd'hui le Maroc*, 27 avril 2009).

De même, le ministre de la Justice a souligné que la justice doit faire preuve de la diligence et de la rigueur requises face à qui s'aviserait de nuire au bon déroulement des scrutins. Il a appelé ainsi à ce que les poursuites pour infractions au code électoral soient traitées indé-



AIC Press

Abdelouahed Radi.

pendamment de toute considération personnelle ou partisane, afin que les élections puissent se dérouler dans une ambiance de «fête de la démocratie» et qu'elles débouchent sur des conseils communaux bénéficiant de la légitimité et de la confiance des citoyens.

LE CAS DU PAM

La création du Parti Authenticité et Modernité (PAM) en août 2008 est sans doute l'événement politi-



AIC Press

que le plus marquant de l'année. Le Parti lancé par M. Fouad Ali Al-Himma, ex-ministre délégué à l'Intérieur, élu au Parlement en tant que candidat indépendant en 2007, est devenu en un temps record un acteur d'une importance considérable sur la scène électorale grâce, selon des observateurs, à sa proximité du pouvoir, sa fusion avec de

petites formations politiques, et au recrutement de plusieurs notables et personnalités de la société civile. Le PAM a aussi attiré dans ses rangs plusieurs membres « transhumants » de divers partis de la scène politique nationale.

Ne se distinguant pas par une quelconque originalité dans son programme électoral (il se réfère au Rapport du cinquantenaire et au Rapport de l'Instance équité et réconciliation (IER) de 2006), le PAM se démarque par son positionnement hostile au Parti de la



AIC Press

Justice et du Développement (PJD) qu'il considère comme un parti « obscurantiste ». Pour sa part, le PJD qualifie le parti d'Al-Himma, de « terroriste, éradicateur et présentant une menace pour la démocratie » (APA).

A la veille des élections communales, le ministère de l'Intérieur a décidé de rejeter les candidatures des membres transhumants du PAM et ce en application de l'article 5 de la loi sur les partis politiques. Ce dernier dispose que « le titulaire d'un mandat électoral en cours au sein de l'une des deux chambres du Parlement, élu sur accréditation d'un parti politique en activité, ne peut adhérer à un autre parti qu'au terme de son mandat ». Ceci a eu pour effet de déclencher ce qui a été considéré de manière exagérée comme une bataille judiciaire entre le ministère et le PAM, après que ce dernier ait poursuivi le ministère

pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rabat. Le tribunal a donné gain de cause au



AIC Press

Fouad Ali Al-Himma.

PAM, estimant que « l'on ne peut recourir à l'article 5 pour rejeter le dépôt de candidature » (*affairemaroc.com*). La question était donc juridiquement simple à trancher : les conditions d'éligibilité sont celles fixées par le code électoral. Cependant, certains analystes et responsables politiques, inconsciemment ou de manière volontaire, ont élargi le débat en le plaçant de façon inutile et inopportune sur un autre registre : celui de la constitutionnalité de l'article 5.

Toutefois, l'article 5 de la loi sur les partis politiques n'a pas encore fini de faire parler de lui. Donnant son avis dans un article paru sur le site *affairemaroc.com*, Me. Wahabi, auteur de l'ouvrage « Les infractions électorales dans la législation marocaine », estime que l'affaire est loin d'être close. En effet, les candidats ayant perdu face à un député transhumant pourront saisir le tribunal pénal. Ce dernier pourra appliquer les dispositions prévues par l'article 55, notamment une amende allant de 20.000 à 100.000 dirhams. A Oujda par exemple, le mouvement populaire (MP) a décidé de poursuivre en justice les parlementaires qui ont présenté leur démission du parti et rejoint d'autres groupes en violation des

dispositions de l'article 5 de la loi sur les partis politiques. Le MP a été le parti qui a le plus souffert des transhumances ayant particulièrement marqué les récentes élections au Maroc et perturbé les alliances établies ici et là sous les consignes



AIC Press

des états majors des partis.

INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR LA PRESSE

UN ARTICLE PARU DANS LE QUOTIDIEN LE MATIN RÉVÈLE QUE SELON LES CHIFFRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ARRÊTÉS AU 9 JUIN, L'UTILISATION DE L'ARGENT POUR INFLUENCER LES ÉLECTEURS VIENT AU PREMIER RANG DES INFRACTIONS ENREGISTRÉES AVANT ET PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE, AVEC 295 CAS RAPPORTÉS. VIENNENT ENSUITE L'UTILISATION DES MOYENS PUBLICS ET L'ABUS DE FONCTION AVEC 77 PLAINTES, LE RECOURS À LA VIOLENCE OU À LA MENACE AVEC 52 PLAINTES, LES CAMPAGNES ÉLECTORALES PRÉMATURÉES AVEC 49 PLAINTES, LE

NON-RESPECT DES RÈGLES RÉGISANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVEC 42 PLAINTES, ET ENFIN LE NON RESPECT DE CELLES RÉGISSANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AVEC 39 PLAINTES.

CAMPAGNE PRÉMATURÉE

La presse écrite a rapporté plusieurs cas de campagnes prématurées, notamment dans les circonscriptions rurales. Par exemple, *Al Ittihad Al Ichtiraki* révèle le cas d'un agent de la commune Oulad Amar, située près de Safi, appelant les habitants du douar à soutenir le candidat du PAM.

Un cas semblable a été constaté aussi, en milieu urbain cette fois-ci, à Salé. *Al Massae* rapporte que le Maire de la ville de Salé, membre du Mouvement Populaire (MP), aurait mené une campagne électorale prématurée en accélérant l'octroi de certains permis de construire dans le complexe résidentiel Moulay Abdellah. Le secrétaire général du MP a déclaré que le concerné ne faisait qu'accomplir les tâches incombant à son rôle de maire, sans aucune visée électorale.

Des cas similaires de campagnes électorales prématurées ont été observés dans les communes de Mzoura, Tafraout, Meknès, Ouarzazate et Nador.

Le cas de Tafraout est particuliè-



AIC Press

Karim Ghallab.



AIC Press

Yasmina Baddou.

rement intéressant. Le quotidien *Al Ayyam* rapporte que lors d'une des réunions de l'union des associations d'Amanouz, M. Karim Ghallab (ministre de l'Équipement et du transport) et Mme Yasmina Baddou (ministre de la Santé), auraient profité de ce rassemblement pour faire des promesses qui entrent dans le cadre d'une campagne électorale au profit du Parti de l'Istiqlal.

MANIPULATION DES LISTES ET DES CARTES ÉLECTORALES

Certains cas de manipulation des listes électorales ont été constatés durant ces élections. A Kenitra, Abdelaziz Rabbah, membre du secrétariat général du PJD, a affirmé que les autorités locales de Kenitra ont refusé l'inscription de jeunes électeurs qui ne voteraient pas pour certains candidats. Il a aussi ajouté que des cas similaires ont été enregistrés dans d'autres villes du pays. Selon *Assabah*, Certains électeurs ont été privés de leurs cartes électorales par un agent d'autorité qui appuyait un de ses proches, candidat aux élections à Khenifra. Au quartier Moulay R'chid à Casablanca, selon *Al Ittihad Al Ichtiraki*, certains citoyens auraient affirmé ne pas avoir reçu leurs cartes électorales, alors que les autorités déclaraient

les avoir déjà distribuées.

Pour sa part, *Al Mounaataf* est revenu sur le cas de Chtouka Ait Baha, où les listes électorales auraient été falsifiées au vu et au su des autorités. Le journal a rapporté que plusieurs citoyens ont été radiés des listes à leur insu bien qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires pour remplir leur devoir électoral, alors que d'autres citoyens n'ont pas reçu leurs cartes bien que leurs noms figurent sur les listes.

ACHAT DE VOIX ET RÔLE DES INTERMÉDIAIRES

L'achat de voix est un phénomène typique des scrutins électoraux au Maroc, et ce malgré la condamnation de cet acte par la plupart des acteurs concernés. La presse marocaine, ainsi que les rapports publiés par certaines associations, ont constaté de nombreux cas d'achat de voix.

A titre d'exemple, le Conseil Marocain des Droits de l'Homme (CMDH) a adressé une demande d'ouverture d'enquête au procureur général de Beni Mellal, sur un candidat du MP qui a versé



AIC Press

la somme de 100.000 dirhams à l'une des personnes participant à sa campagne électorale pour acheter les voix des électeurs. Des cas similaires ont été constatés aux

quatre coins du pays. Le quotidien *Assabah* a rapporté, par exemple, le cas d'un candidat, tête de liste de l'Union Constitutionnelle (UC) dans la circonscription électorale de Hay Hassani à Casablanca, qui aurait distribué de la viande aux électeurs dans le cadre de sa campagne. Le Rassemblement National des Indépendants (RNI) a dénoncé l'usage de l'argent à des fins élec-



AIC Press

torales par les candidats du PAM et de l'UC à Tata. Toutefois, *Al Mounaataf* a rapporté que des candidats de ce même RNI qui s'est élevé contre l'usage de l'argent à Tata, ont été arrêtés en flagrant délit d'achat de voix à Ain Sebaa. De son côté, *Le Soir* revient sur le cas de Fquih Ben Saleh, où la société civile et certains militants ont dénoncé le recours massif à la corruption par les candidats. Le prix des voix aurait dépassé 3.000 dirhams dans certains cas.

Le record est toutefois détenu par la ville d'Al Ataouiya, où, selon *Hespress*, un riche candidat aurait tenté d'acheter les voix des électeurs contre 10.000 dirhams. Ce dernier voulait acheter 300 voix, pour un montant total de 3.000.000 de dirhams.

La présence des intermédiaires qui promettent d'assurer aux candidats un certain nombre de votes pour un certain prix, a été rapportée par la presse. Selon *Al Jarida*, dans les quartiers de Moulay R'chid-Sidi Othmane, ces courtiers auraient reçu de la part des candidats des

sommes variant de 30.000 à 40.000 dirhams en échange de leur soutien. A Fès, certains courtiers auraient attendu les derniers jours précédant le scrutin pour essayer de vendre les voix qu'ils détenaient à un prix qui aurait atteint 500 dirhams par voix.

L'achat de voix ne se fait pas seulement avec de l'argent. *Le Soir* a rapporté que la section de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) de Benguerir a dénoncé la manière dont les partis politiques ont mené leurs campagnes électorales, les candidats distribuant aux électeurs, pour les corrompre, de la nourriture, de l'argent, de l'alcool et de la drogue.

UTILISATION DES BIENS PUBLICS ET DES FONCTIONNAIRES À DES FINS ÉLECTORALES

Pour assurer leur réélection, certains élus locaux n'hésitent pas à utiliser les biens publics à des fins électorales. Le cas du président sortant de la commune Sabaa Aiyoun dans la province d'El Hajeb en est un bon exemple. Selon le quotidien *Bayan Al Yaoum*, il aurait profité du lancement des projets d'aménagement de la ville pour s'attirer les voix des électeurs. De même, *Assabah* rapporte qu'un conseiller de la commune de Lalla Mimouna à Souk Tlet El Gharb a déposé une plainte auprès du ministère de l'Intérieur, contre un candidat ayant des antécédents judiciaires. Selon le plaignant, ce candidat aurait profité



du poste d'un de ses proches pour manipuler les listes électorales.

A Ain Harrouda, plusieurs organismes et partis politiques avaient porté plainte contre le président de la municipalité. Selon *Al Ittihad Al Ichtiraki*, ce dernier aurait exercé des pressions sur les fonctionnaires municipaux afin qu'ils servent ses intérêts électoraux.

De même, *Al Maghribia* a révélé que selon des sources de la Sûreté nationale, le ministère de l'Intérieur aurait arrêté 6 « m'kddams » à Bouskoura pour avoir apporté à des candidats un appui dans leur campagne électorale.

On ignore généralement le sort des différentes plaintes et des cas abordés par la presse, qui méritent pourtant une réponse officielle de la part du ministère de l'Intérieur.

QUELQUES CAS DE VIOLENCE

La campagne électorale a parfois dégénéré en affrontements violents entre les supporters des différents candidats. Les villes de Mohammedia et le quartier Ain Choq à Casablanca ont été le théâtre d'affrontements entre certains candidats. Selon le rapport d'observation de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH), l'usage de la violence entre les différents candidats à Mohammedia



AIC Press

aurait fait plusieurs blessés.

De même, dans les douars de Mkansa et les lugubres bidonvilles d'Aïn Chock, les courtiers du président sortant de Ain Chock, candidat du MP, sont entrés en confrontation avec ceux du candidat du tracteur (PAM). Une dizaine de personnes ont été arrêtées dont le président sortant d'Aïn Chock qui n'a été relâché que le jeudi 11 juin 2009 vers minuit, heure butoir de la campagne.

LE JOUR DU SCRUTIN

Les candidats sont supposés conclure leurs campagnes électorales avant le jour du scrutin. Ce jour là, tout acte de campagne électorale est interdit par le code électoral. Cependant, certaines infractions à cette règle ont été rapportées par la presse. A titre d'exemple, *Rissalat Al Oumma* a rapporté que le frère de la tête de liste du Parti de l'Istiqlal (PI) dans la circonscription de



AIC Press

Ben Msik à Casablanca a été arrêté en train de mener une campagne électorale le jour même du scrutin.

Certains bureaux de vote auraient été le théâtre d'irrégularités le jour du scrutin. Les employés des bureaux de vote auraient parfois profité de leurs positions pour altérer les résultats du décompte. *Al Haraka* a affirmé que le prési-

Recommandations du rapport TM-DRI

Dans le cadre de la réalisation par Transparency Maroc et DRI de leur rapport traitant du cadre légal des élections communales, des recommandations ont été formulées. Elles ont pour but une meilleure transparence et une réduction de la corruption endémique qui caractérise les élections marocaines.

Le rapport recommande l'abandon des cartes électorales au profit de la C.I.N et des listes électorales afin d'attester de la qualité d'électeur. La création d'un système d'inscription automatique des électeurs sur la base des registres de population serait aussi la bienvenue. Ces deux mesures permettraient d'empêcher les « magouilles » au niveau des cartes d'électeurs et des listes. Le rapport recommande aussi une extension de la période officielle de la campagne électorale, afin d'assurer de meilleures conditions de campagne aux partis et aux candidats.

Autre recommandation importante, l'obligation légale du ministère de l'Intérieur de publier les résultats détaillés dans les plus brefs délais, en usant de divers canaux, y compris internet. Ceci augmenterait grandement la transparence et la crédibilité des résultats. Dans ce même but, il est aussi nécessaire d'amender la législation en vigueur afin de permettre à des observateurs indépendants, nationaux et internationaux, d'être présents à chaque étape du processus électoral, au même titre que les représentants des partis et candidats (délégués). Dans l'hypothèse où il s'avérerait impossible d'amender la législation avant l'organisation des élections, le ministère de l'Intérieur pourrait néanmoins fixer des lignes directrices publiques établissant le cadre pour l'activité des observateurs indépendants.

Enfin, une définition claire et détaillée des dépenses de campagnes, avec la création de mesures de traçabilité, de certification et de publicité relatives au financement des campagnes et aux dépenses électorales assurerait une meilleure clarté à ce niveau là.

dent du bureau de vote n°8 relevant de la commune de Moulay Aissa Ben Driss, dans la province d'Azilal, aurait falsifié les résultats, après avoir procédé à un nouveau dépouillement. De son côté, *Assabah* a rapporté que la com-



A/C Press

mune rurale de Sidi Kaouki, dans la province d'Essaouira, a été le théâtre d'un sit-in de protestation organisé par les citoyens du douar Bouzemour devant la préfecture de la ville. Le sit-in avait pour but de dénoncer la falsification par le Khalifa des résultats au profit du candidat qu'il soutenait. De même, lors d'une conférence de presse, sept partis politiques (PI, USFP, PSU, PPS, PS, Parti de l'Avant-garde démocratique socialiste, Congrès national unifié) ont déclaré que les résultats des élections communales dans la circonscription de Yacoub El Mansour à Rabat ont été falsifiés avec la complicité des membres des bureaux de vote (*Akhbar Alyawm*).

Enfin, le tribunal administratif de Casablanca doit examiner une affaire de contestation des résultats des élections par le candidat du PAM dans la commune de Deroua, province de Settat. Des membres du bureau de vote avaient reconnu la falsification des résultats du scrutin en faveur du PJD.

LA COURSE À LA PRÉSIDENTE

Plusieurs cas de disparition des élus ont été révélés par la presse et sont expliqués par la volonté d'influencer les résultats des élections des présidents. Ainsi, les services du ministère de l'Intérieur auraient ouvert une enquête sur la disparition de certains conseillers élus lors des dernières élections. Selon certaines sources, le ministère de l'Intérieur a demandé aux services territoriaux de suivre et de collecter les informations concernant ces disparitions (*Assabah*).

Les efforts de certains élus pour s'assurer la présidence ont parfois dépassé les bornes de la légalité. A titre d'exemple, des témoins oculaires ont rapporté que des coups de feu auraient été tirés par des manifestants à la suite de l'élection d'un président du conseil local en leur défaveur (*Le Reporter*).

A Khouribga, des témoins rapportent que des élus du RNI et de l'UC, aidés par des hommes de main, auraient saccagé les locaux de la municipalité. Ils auraient aussi attaqué un candidat du MP, qu'ils auraient blessé et emmené de force (*Le Reporter*).

Dans la ville d'Oujda, Omar Hjira a été élu président du conseil municipal. Cette victoire du PI, dernier au classement des partis ayant réalisé le seuil des 6 %, a soulevé de



Omar Hjira.

A/C Press

vives controverses et de houleuses polémiques. Hjira ne doit ce « succès » qu'à une alliance quadripartite incohérente et contre nature : PAM, MP, PI et RNI. Le PJD qui avait une majorité confortable grâce aux 15 élus qu'il avait pris au PAM et au MP en plus de la voix du RNI, a organisé un sit-in au pachalik. Le camp adverse n'est pas resté les



A/C Press

bras croisés. Le PAM et le MP se sont, à leur tour, mobilisés au plus haut niveau pour récupérer les 12 élus que le PJD leur a enlevés. Les 2 partis ont introduit une requête pour séquestration et soudoiment de leurs élus auprès du parquet d'Oujda. « On se demande pourquoi le PJD a admis dans ses rangs à Oujda des élus de listes, qu'il considère comme source de mal, de dépravation, de corruption, de malversation, de mauvaise gestion, d'opportunisme alors qu'il refuse à ces mêmes partis le droit de récupérer les leurs ». (*oujdacity.net*).

Moustapha Ramid, chef du groupe parlementaire du PJD, a réclamé la constitution d'une commission d'enquête sur les irrégularités enregistrées lors de l'élection du conseil communal d'Oujda. Il a accusé des agents de la police d'intervenir dans l'élection et a dénoncé la neutralité passive de l'autorité. Par ailleurs, Abdelaziz Aftati, membre du PJD, a demandé une protection au ministère de l'Intérieur à la suite des menaces qu'il a reçues de responsables de la police. Il est allé jusqu'à adresser une correspondance à l'Ambassadeur de France à Rabat pour défendre son camarade de combat aux élections du conseil de la ville, Nouredine



Boubker, qui bénéficie également de la nationalité française et qui aurait été agressé par les forces de l'ordre ; chose que le gouvernement marocain a considéré comme « inacceptable et totalement injustifiée, en ce sens qu'il s'agit d'élections nationales qui ne concernent que le peuple marocain ».

A Rabat, c'est Fathallah Oualalou qui revient de loin. Candidat de la coalition PJD/Istiqlal/USFP, après le retrait de Lahcen Daoudi (n°2 du PJD), l'ancien grand argentier du Royaume a remporté une victoire qui semblait inespérée. Après des scores peu convaincants aux législatives de 2007 et aux communales du 12 juin, l'USFP rebondit à



A/C Press

Fathallah Oualalou.

Rabat, l'une des dernières grandes mairies encore à prendre et naguère fief ittihadî. Rabat revient donc dans le giron de l'USFP, après une parenthèse Bahraoui (*Au fait*). On ne sait si l'alliance entre l'USFP et le PJD à Rabat et dans d'autres villes, jugée par certains comme contre-nature, est circonstancielle ou stratégique.



A/C Press

Omar Bahraoui.

Signalons au passage que dans cette même ville, Said Yabou, nouveau président de l'arrondissement Youssoufia, a été arrêté au moment de sa sortie du siège de la wilaya où il venait d'être élu grâce au soutien de la coalition formée par l'USFP, l'Istiqlal, le RNI et le PJD. Cet avocat du barreau de la capitale a comparu devant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Rabat pour « escroquerie et abus de confiance ». Il a été condamné, le 21 juillet, par le tribunal de première instance de Rabat, à deux ans de prison ferme et une amende de 500 dirhams au profit du Trésor public. La cessation de la fonction de président du Conseil d'arrondissement est sans effet sur les autres membres du bureau. L'élection de son successeur se fait alors dans les conditions et formes prévues par la charte communale pour les présidents des conseils communaux (*Le Reporter*).

A Marrakech, le tribunal administratif de la ville de Marrakech a décidé l'annulation des résultats des élections dans la circonscription de Ménara à Marrakech ainsi que celle de l'élection du président du conseil municipal d'El Kelaa Des Sraghna. Cette décision est motivée par les irrégularités constatées concernant le nombre des électeurs enregistrés dans les procès-verbaux remis au bureau centralisateur. Dans un communiqué du Bureau National du PAM, publié au terme des débats qui ont porté sur les causes des décisions d'annulation de ces deux sièges électoraux, et leurs répercussions politiques, juridiques et médiatiques aux plans local, national et international, les membres du bureau se sont remémorés « les agissements du wali de Marrakech et de certains de ses collaborateurs, qui ont reçu des instructions verbales pour imposer leur tutelle à Mme Fatima Zahra Mansouri, maire de Marrakech, lui demandant de déléguer la gestion

Les élections vues par les Associations

Dans le rapport d'évaluation des élections communales publié par l'AMDH, l'association déclare que, lors de ces élections, des progrès ont été réalisés au niveau de la transparence. Cependant, l'AMDH nuance ce constat en revenant sur quelques lacunes et faiblesses, telle l'abstention, l'absence d'un cadre régissant la présence d'observateurs indépendants, le recours à l'argent pour l'achat des voix, la mobilisation des biens publics, l'intervention des agents d'autorité, etc.

Pour sa part, le Collectif associatif pour l'observation des élections a révélé plusieurs dysfonctionnements, dans son rapport préliminaire d'observation des élections. Selon ce rapport, les élections auraient été entachées d'irrégularités, tel l'usage de l'argent par les candidats face à une neutralité passive des autorités. Selon le même rapport, l'Etat a fermé les yeux sur plusieurs irrégularités afin d'augmenter le taux de participation des électeurs. Le rapport a également signalé des pressions exercées sur les citoyens par certains candidats et agents d'autorité.

Enfin, le rapport publié par le Forum civil démocratique marocain souligne l'existence de diverses infractions et fraudes au cours des élections communales du 12 juin 2009, dont l'absence de représentants des partis politiques dans de nombreux bureaux de vote, l'utilisation de téléphones mobiles à des fins de fraudes à l'intérieur des isolements, l'absence de contrôle d'identité des électeurs par les chefs de bureaux, le rôle important des notables et de l'argent, etc.

Le rapport du Forum marocain de la recherche en démocratie (FMARED) souligne quant à lui, que les élections n'ont pas atteint le niveau de compétitivité souhaité, en raison de la «personnalisation» du processus électoral au profit du candidat tête de liste et au détriment des autres postulants, de la corruption de candidats et de la présentation de données tronquées sur les candidats. L'étude menée par l'ONG révèle également diverses irrégularités qui ont marqué la campagne électorale dont l'utilisation de l'argent pour l'achat des voix et l'exploitation des enfants. Le discours politique utilisé lors de la campagne électorale, a joué plutôt sur les sensibilités tribales, au détriment d'une véritable émulation politique fondée sur le mérite et la compétence. Le rapport relève, en outre, que dans leur course pour la présidence des conseils, certains partis politiques ont eu recours à des alliances qui ne convergeaient pas nécessairement avec leurs référents idéologiques ou politiques, obéissant plutôt à une logique d'intérêt.



AIC Press

Fatima Zahra Mansouri.

de la commission de l'urbanisme à l'un des membres du bureau, de fermer l'œil sur certains dossiers suspects, de laisser la gestion des dossiers structurants aux soins du wali pour qu'il s'en charge personnellement et de soutenir l'ancien président de la région pour qu'il retrouve son poste ».

A la suite du rapport établi par la commission centrale du ministère de l'Intérieur sur les circonstances ayant trait aux élections dans la circonscription de Ménara à Marrakech, le wali de la région Marrakech-Tensift-El Haouz, M. Mounir Chraïbi, a été déchargé de



AIC Press

Mounir Chraïbi.

ses fonctions, a annoncé un communiqué du ministère de l'Intérieur. Le communiqué précisait que « le rapport a conclu à l'existence de grands dysfonctionnements au niveau de l'organisation et de la coordination au sein des services administratifs de la Wilaya. Il a ainsi été décidé de décharger M. Mounir Chraïbi de ses fonc-

tions en tant que wali de la région Marrakech-Tensift-El Haouz ». Le ministère de l'Intérieur a ajouté qu'il a été également décidé de procéder à « la restructuration et la réorganisation des différents services de la wilaya ».

Jeudi 10 septembre 2009, la Cour d'Appel Administrative de Marrakech a infirmé le jugement du tribunal administratif portant annulation des résultats des élections communales du 12 juin dernier au niveau de la circonscription de Ménara. La Cour d'appel a également rejeté l'ensemble des recours portant sur la remise en cause du processus électoral au niveau de cette circonscription.

Il est important de souligner qu'à la différence de ce qui a eu lieu à Marrakech, les demandes d'enquête formulées à propos d'Oujda, Yacoub al Mansour et d'autres cas, n'ont pas eu de suite, ce qui laisse penser à un traitement privilégié du PAM. A Oujda par exemple, le PJD envisage de se pourvoir en cassation après le jugement rendu par le tribunal administratif refusant d'annuler les élections du conseil communal. Noureddine Boubker, membre et avocat du PJD, a affirmé que cette décision n'est pas fondée. Il a rappelé que l'élection du conseil communal a connu l'intervention des agents d'autorité et il a dénoncé la neutralité de l'autorité.

Y a-t-il, finalement, une leçon politique à tirer de tout cela. Plusieurs, rapporte *Aujourd'hui le Maroc* dans son édition du 23 juillet 2009. En effet, selon l'article, « aujourd'hui, la peur a changé de camp, elle quitte le champ des ripoux des élections pour celui du corps des agents d'autorité du wali au caïd en passant par le pacha et le gouverneur. Une criminalisation de revers pour corps propre dans sa grande majorité. Deuxièmement, le PAM, quand il se sent, à tort ou à raison, l'objet d'une injustice, obtient systématiquement gain

de cause contre l'Intérieur qui est obligé de manger son chapeau et de mettre un mouchoir sur ses velléités de professionnalisme, d'autonomie ou de neutralité. L'on comprend que le moral des troupes dans ce ministère soit au niveau des chaussettes. Conclusion, ce que le PAM veut Dieu le veut. Même la tête d'un wali sur un plateau avant que la justice n'ait dit son dernier mot dans une affaire de fraude électorale ».



AIC Press

Les élections en chiffres

Le taux de participations à atteint 52,4%, selon le ministère de l'Intérieur. Ce taux est principalement dû à la forte participation des électeurs dans les zones rurales. Les zones urbaines pour leur part ont connu un fort absentéisme.

Pour ce qui est des résultats réalisés par les partis politiques, le PAM, nouveau venu sur la scène politique nationale, s'accapare la première position avec 6032 sièges. Le parti de l'Istiqlal arrive en seconde position avec 5301 sièges, suivi par le RNI et l'USFP. Le PJD quant à lui n'a remporté que 1510 sièges, arrivant ainsi en 6ème position.

Néanmoins, le PJD serait le premier parti urbain du pays, arrivant premier au niveau du scrutin par listes, utilisé dans les circonscriptions de plus de 35.000 habitants.



I – Journaux et magazines

- Achourouk
- Akhbar Alyaoum
- Al Akhbar
- Al Alam
- Al Bayane
- Al Michael
- Al Watan Al Ane
- Aladala wa attanmia
- Alahdath Almaghribia
- Alayam
- Alittihad Alichtiraki
- Aljarida Aloula
- Alhayat
- Almaghribia
- Al Massae
- Almounataf
- Almountakhab
- Alousboue assahafi
- Alousbouia aljadida
- Alqabas
- Alwatan Al ane
- Annahar Almaghribiya
- Arraey
- Asdae
- Assabah
- Assabahia
- Assahrae Al Maghribiya
- Attajdid
- Au fait
- Aujourd'hui Le Maroc
- Bayane Al Yaoum
- Challenge Hebdo
- Economie et Entreprises
- Finances News Hebdo
- Labyrinthes
- La Gazette du Maroc
- La vie économique
- L'Economiste
- L'Economiste Magazine
- L'Express
- Le journal Hebdomadaire
- Le Matin du Maghreb et du Sahara
- Le Monde
- Le Reporter
- Le Soir Echos
- Libération
- L'Observateur
- L'Opinion
- Maroc Hebdo
- Nichane
- Perspectives du Maghreb
- Rissalat Al Ouma
- Telquel

II – Agences de presse

- Maghreb Arab Presse (MAP)
- Agence France Presse (AFP)
- Agence Reuters
- Panapress

III – Rapports et communiqués

- Rapport TM-DRI « Evaluation du cadre pour l'organisation des élections communales », Avril 2009
- Rapport préliminaire d'observation des élections communales du 12 Juin 2009, Le Collectif Associatif pour l'Observation des élections
- Rapport synthétique de l'Observation du Forum Civil démocratique Marocain des élections communales du 12 juin 2009 en partenariat avec le Centre des Études et Recherches en Sciences Sociales (CERSS)
- Rapport d'évaluation qualitative des élections communales du 12 Juin 2009, Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH)
- Communiqué du bureau exécutif de l'AMDH

IV – Sites internet :

- www.affairemaroc.com
- hespress.com
- www.maghrebiya.com
- www.maroc.ma
- oujdacity.net
- elections2009.ma
- wabayn.com

TRANSPARENCY NEWS

Publication de l'Observatoire de la Corruption et du Développement de la Transparence au Maroc

Comité de suivi

Azedine Akesbi
Sion Assidon
Ahmed Bernoussi
Rachid Filali Mknassi
Rajae Kassab
Abdleaziz Messaoudi
Abdellatif Ngadi
Abdlelaziz Nouaydi
Bachir Rachdi
M'hammed Yassine

Directeur de l'Observatoire

Mohamed Ali Lahlou

Rédacteur en chef

Michèle Zirari

Ont collaboré à ce numéro

Abdellah Harsi
Azeddine Akesbi
Khalil Dahbi

Documentation

Fatima Zahra EL Belamachi

Communication

Dounia Najjaati

Maquette et mise en pages

Scriptura Éditions - Rabat

Photos

AIC PRESS

Imprimerie

Adams graphic - Rabat

Transparency-News est une publication interne diffusée par Transparency-Maroc et conçue par L'Observatoire de la Corruption, avec l'appui de l'Ambassade des Pays-Bas au Maroc.

LA CORRUPTION, LE CLIENTÉLISME, LE LAISSER- ALLER, ETC. CONTINUENT DE DOMINER LA GOUVERNANCE LOCALE.

Quel bilan faites-vous de l'action de l'Etat visant à l'amélioration de la gouvernance locale ?

Certes certains textes ont sensiblement été modifiés mais pour le commun des mortels aucun changement n'est perceptible. La corruption, le clientélisme, le laisser- aller, etc. continuent de dominer la gouvernance locale.

Y a-t-il un progrès en matière de clarification des responsabilités et des compétences entre les élus et l'administration ? Y a-t-il au sens de la nouvelle charte, un cadre clair pour la participation de la société civile à la gestion de la chose locale ?

Oui, dans certaines limites en matière de police administrative mais malheureusement la force publique n'a pas été transférée aux élus ; ce qui fait que l'application de leurs décisions dépend de la volonté de l'administration.

Quant à la participation de la société civile, elle est limitée à une participation timide à l'élaboration du plan de développement de la commune. En effet la commission où peut siéger la société civile est sans prérogatives déterminées. Le fait que cette commission soit présidée par le président du conseil soit ne lui confère pas plus de poids.



Comment l'élu peut-il concilier la garantie d'accès au service public et les contraintes de tarification en cas de gestion déléguée ?

C'est au niveau du contrat qu'il convient de fixer les modalités de fixation des prix, de manière à protéger le consommateur.

Quelle possibilité les élus locaux ont-ils pour contrôler la transparence et la bonne gouvernance des services publics ? Y a-t-il possibilité de recours aux ONG « expertes » ou en général à la société civile dans certains domaines ?

Le dispositif de garantie de la transparence et de bonne gouvernance doit être prévu dans le contrat. Il est aussi impératif de mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle, y compris un numéro vert pour impliquer les citoyens et les ONG.

Partager-vous l'avis de ceux qui disent que la comptabilité et la transparence des comptes ont été les parents pauvres de la réforme des finances des collectivités locales ?

Parfaitement ! Le contrôle étant supprimé, aucune transparence ne peut être garantie. Attendons les décrets !

Dispose-t-on de critères ou d'indicateurs permettant d'avoir une idée du poids des communes urbaines, de leur budget, etc. dans le tissu économique local ?

Les services du ministère des finances disposent de ratios mais cela reste interne à l'administration. On peut toujours procéder à des calculs en fonction de la masse des dépenses.